

# Changement de caisse-maladie : quelques conseils

*Par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients*

A l'approche de l'annonce officielle de l'augmentation des primes pour l'assurance-maladie en Suisse et notamment dans le canton de Fribourg, vous trouverez ci-dessous les désormais habituels conseils à suivre si vous souhaitez changer de caisse-maladie dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire pour réduire votre charge financière mensuelle. Pour rappel, une famille fribourgeoise moyenne assurée avec une franchise minimale peut parfois gagner plusieurs milliers de francs par année en optant pour une caisse-maladie plus avantageuse, sans que les prestations ne soient touchées. Cette démarche revêt certes une dimension absurde dans la mesure où elle génère des coûts globaux de plusieurs centaines de millions de francs par année pour notre système d'assurance-maladie ; tant que ce système n'aura pas été remplacé, chaque assuré-e a toutefois un intérêt individuel à choisir un modèle avantageux – ne serait-ce parce que tous les assurés qui ne changent pas d'assureur paient des primes plus élevées pour financer les économies de la petite minorité qui change (environ un million d'assurés sur bientôt 8 millions au total). Pour mémoire : une famille fribourgeoise qui, depuis 1996, a choisi chaque année l'assureur le plus avantageux pour l'assurance obligatoire, a économisé en moyenne quelque 35'000 francs par rapport à une famille qui n'a jamais effectué de changement d'assureur...

**Se renseigner :** avant d'entreprendre un changement de caisse, renseignez-vous sur les primes les plus avantageuses et par conséquent sur l'économie réalisable par rapport à la situation actuelle, mais aussi sur la qualité du service. Dans la mesure où les sites de comparaison privés (comparis, bonus, etc.) ont conclu des contrats avec certains assureurs, orientent les « bons risques » vers les assureurs prêts à payer pour éviter de devoir accueillir des assurés malades et n'assurent ainsi pas l'indépendance requise, le seul site recommandable à l'heure actuelle est le nouveau site de la Confédération, basé sur les mêmes données mais neutre ([www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch)). Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui souhaitent un conseil personnel, les associations de patients disposent de permanences téléphoniques (v. ci-dessous).

Chaque caisse-maladie est obligée par la loi de vous accepter pour l'assurance de base indépendamment de votre âge, de votre sexe et de votre état de santé. Chaque caisse offre les mêmes prestations qui sont définies dans la loi sur l'assurance-maladie. Vous pouvez changer de caisse même si vous êtes actuellement en traitement chez un médecin, et, toujours en ce qui concerne l'assurance de base, vous ne devez pas remplir de questionnaires sur votre état de santé. En ce qui concerne le meilleur choix pour la franchise, reportez-vous au site de la Confédération ou au site [www.federationdespatients.ch](http://www.federationdespatients.ch), sous « vos questions ».

**Assurances complémentaires :** contrairement à l'assurance de base, il n'y a pas de règles uniformes pour les délais de résiliation, mais ils sont généralement plus longs, souvent au 30 juin ou au 30 septembre pour la fin de l'année. Dans la plupart des cas, il est donc trop tard pour procéder à des modifications dans l'assurance complémentaire. Il est cependant possible d'être assuré auprès de deux caisses différentes pour l'assurance de base et pour l'assurance complémentaire, sans coût supplémentaire. Si vous résiliez votre assurance de base, votre caisse-maladie n'a

pas le droit de résilier une assurance complémentaire. Elle peut tout au plus demander un (petit) supplément de frais, ce que seules quelques caisses pratiquent toutefois encore.

*Si vous craignez les désagréments qui peuvent découler d'assurances complémentaires contractées auprès d'autres assureurs que celui de votre assurance de base, vous pouvez, dans certains cas, changer de caisse-maladie à l'intérieur d'un même groupe de caisses-maladie. Le potentiel d'économies est un peu moins grand, mais vous n'avez pas à traiter avec des caisses concurrentes en cas d'ennui de santé. Les groupes de caisses-maladie sont les suivants (état au 1<sup>er</sup> janvier 2012):*

**Groupe mutuel** : Mutuel, Avenir, Easy Sana, Philos, Caisse d'assurance maladie du personnel communal de la Ville de Neuchâtel

**Groupe CSS** : CSS, Arcosana, INTRAS, Sanagate

**Groupe Helsana** : Helsana, Progrès, Avanex, Sansan, aerosana, maxi.ch,

**ÖKK**: ÖKK Kranken- und Unfallversicherungen AG, ÖKK Dienstleistungen AG, ÖKK Versicherungen AG, Krankenversicherung Flaachthal AG

**Sanitas** : Compact, Sanitas Zürich, Wincare

**Sympany** : Moove Sympany Bern, Vivao Sympany CH, Sympany assurances

**Visana** : Visana, Vivacare, Sana24

**Innova** : innova Krankenversicherung, Innova Wallis AG

**Délai de résiliation:** pour une résiliation au 31 décembre 2012, votre lettre de résiliation doit être parvenue à votre caisse-maladie **au plus tard le vendredi 30 novembre**, si possible sous forme recommandée pour éviter tout risque de « perte »! La date du timbre postal ne fait pas foi ! En même temps, annoncez-vous auprès de votre nouvelle caisse, en joignant une copie de votre police actuelle pour éviter des complications. Des lettres-type de résiliation et d'affiliation peuvent être obtenues sur aux adresses Internet mentionnées ci-dessus ou sur le site de la Fédération des patients.